



Assemblée générale

Distr. limitée
2 octobre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 20 b) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation
des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale :
assistance économique spéciale à certains pays ou régions**

**Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize,
Canada, Colombie, Croatie, Cuba, Grèce, Grenade, Guyana,
Jamaïque, Japon, Indonésie, Koweït, Malaisie, Mexique, Micronésie
(États fédérés de), Monaco, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Panama,
Pays-Bas, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie,
Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Trinité-et-Tobago :
projet de résolution révisé**

**Assistance d'urgence à Antigua-et-Barbuda, Cuba,
la Dominique, Haïti, la République dominicaine et Saint-Kitts-
et-Nevis**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 42/169 du 11 décembre 1987, 43/202 du 20 décembre 1988, 44/236 du 22 décembre 1989, 45/185 du 21 décembre 1990, 46/149 du 18 décembre 1991, 46/182 du 19 décembre 1991, 48/188 du 21 décembre 1993, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/21 P du 18 septembre 1995 et 52/169 du 16 décembre 1997,

Profondément attristée par les pertes en vies humaines, le grand nombre de personnes sinistrées et les destructions causées par le cyclone Georges qui, du 20 au 22 septembre 1998, a dévasté Antigua-et-Barbuda, Cuba, la Dominique, Haïti, la République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis et plusieurs autres pays et territoires de la région,

Consciente des efforts que déploient les Gouvernements et les populations d'Antigua-et-Barbuda, de Cuba, de la Dominique, d'Haïti, de la République dominicaine et de Saint-Kitts-et-Nevis pour sauver des vies et soulager les souffrances des victimes du cyclone,

Notant l'effort gigantesque qui sera nécessaire pour remédier à la grave situation causée par cette catastrophe naturelle,

Consciente également de la rapidité avec laquelle les gouvernements, les organes et organismes des Nations Unies, les organismes internationaux et régionaux, les organisations non gouvernementales et les particuliers apportent des secours,

Considérant que l'ampleur de la catastrophe et ses effets à moyen et à long terme exigeront, en complément des efforts que déploient les Gouvernements et les populations d'Antigua-et-Barbuda, de Cuba, de la Dominique, d'Haïti, de la République dominicaine et de Saint-Kitts-et-Nevis, une démonstration de solidarité internationale et un témoignage de sollicitude humanitaire pour assurer une large coopération multilatérale face à la situation d'urgence immédiate dans les zones touchées et pour lancer le processus de reconstruction,

1. *Exprime son appui* aux Gouvernements d'Antigua-et-Barbuda, de Cuba, de la Dominique, d'Haïti, de la République dominicaine et de Saint-Kitts-et-Nevis et sa solidarité avec les populations face à la catastrophe;

2. *Exprime sa gratitude* à tous les États de la communauté internationale, aux organismes internationaux et aux organisations non gouvernementales qui apportent des secours d'urgence aux pays touchés;

3. *Prie instamment* tous les États de la communauté internationale de contribuer généreusement, d'urgence, aux activités de secours, de relèvement et de reconstruction menées dans les pays touchés et de soutenir financièrement les activités de secours que les pays touchés entreprennent aux niveaux national et régional en utilisant leurs ressources humaines propres et communes;

4. *Prie* le Secrétaire général, en collaboration avec les institutions financières internationales et les organes et organismes des Nations Unies, d'aider les Gouvernements d'Antigua-et-Barbuda, de Cuba, de la Dominique, d'Haïti, de la République dominicaine et de Saint-Kitts-et-Nevis à déterminer leurs besoins à moyen et à long terme et à mobiliser des ressources, et d'aider aussi à la tâche de relèvement et de reconstruction des pays touchés entreprise par leurs gouvernements respectifs;

5. *Prie* les organes et organisations du système des Nations Unies et les autres organisations multilatérales de contribuer, en fournissant leur appui et leur assistance, au renforcement des capacités des pays de la région en matière de planification préalable aux catastrophes et de prévention de leurs effets;

6. *Prie également* le Secrétaire général de lui soumettre, au titre du point 20 de l'ordre du jour, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors de son prochain débat consacré aux questions humanitaires, un rapport sur l'effort de collaboration visé au paragraphe 4 ci-dessus et sur les progrès réalisés dans les activités de secours, de relèvement et de reconstruction dans les pays touchés.